



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0072
Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit GAILHAC, 3e Adjoint au Maire

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

VU les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Benoît GAILHAC, 3^e Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Aménagement urbain**
- **Politique de l'habitat**
- **Commerce, Entreprises et Emploi**
- **Tourisme**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Benoît GAILHAC est autorisé à signer tous les actes d'urbanismes afférents et notamment :

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de démolir et construire, d'aménagement et des autorisations de travaux :

- les avis du Maire sur le dépôt des dossiers
- les actes d'autorisation, de refus ou de retrait



- les procès-verbaux d'affichage des permis de construire, de démolir, d'aménager et des autorisations de travaux
- les attestations

Dans le cadre des déclarations préalables (DP) :

- les avis du Maire sur le dépôt des dossiers
- les décisions d'opposition, de non opposition ou de retrait
- les procès-verbaux d'affichage des déclarations préalables
- les attestations

Dans le cadre du foncier et des documents d'urbanisme :

- les déclarations de cession soumises au droit de préemption commercial
- les autorisations, les refus et le retraits de changement d'usage
- les documents relatifs à la gestion des procédures de consultation du public
- les certificats d'urbanisme (CU) et les certificats communaux

Dans le cadre des dossiers d'enseignes et publicité :

- les avis du Maire sur le dépôt des dossiers
- les actes d'autorisation, de refus ou de retrait
- l'émission des titres de recettes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat au niveau local :

- les courriers afférents

Dans le cadre de la délégation au Commerce, aux relations avec les Entreprises et l'Emploi, Monsieur Benoît GAILHAC est particulièrement chargé :

- du soutien à l'économie locale et au Commerces de proximité et Animation commerciale
- des relations avec les grandes entreprises
- de la gestion des marchés alimentaires
- de l'emploi local en lien avec les acteurs institutionnels
- de la coordination des actions locales du club Gravelle Entreprendre et des relations avec l'EPT
- des relations avec les associations du secteur

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît GAILHAC est autorisé à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la Commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Benoît GAILHAC, 3^e Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures



nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Monsieur Benoît GAILHAC a délégué pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégué à Monsieur Benoît GAILHAC pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur Benoît GAILHAC.

ARTICLE 7 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Monsieur Benoît GAILHAC
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
20 mars 2026